

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 6, substituer à la référence :

« 323-4 »,

la référence :

« 323-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rectifiant une erreur matérielle.